



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6
Présents : 5
Pouvoirs : 2
Votes : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUIN 2021

Le 8 juin 2021 à 18 heures, en la Mairie de Dormelles, se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 1^{er} juin 2021.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE, Nadine DESBORDES et Alice BARTHELEMY
Monsieur Joël PAUPARDIN, Monsieur Francis LARGILLIERE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Jean-Luc BAUDUIN à Madame Nadine DESBORDES
Monsieur Yves ROY à Monsieur Joël PAUPARDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PAUPARDIN

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Présidente propose de rajouter à l'ordre du jour le point n° 5 sur l'appel public à la concurrence pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire.

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 14 avril 2021.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021.

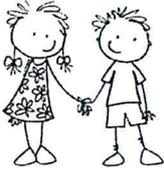
Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

2. Validation du DUERP

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant les avis du collège représentant le personnel et du collège représentant les collectivités du 9 février 2021,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil syndical d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels afin de pouvoir valider la démarche de prévention, suivre le plan d'actions réalisé et réévaluer continuellement les risques en vue de continuer à accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les documents correspondants.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

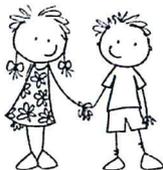
3. Adoption du règlement intérieur

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les EPCI (Etablissement Public à Coopération Intercommunal) comme pour toute collectivité locale de se doter d'un règlement intérieur

Madame la Présidente propose au Conseil syndical le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte le projet de règlement intérieur.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

4. Révision des tarifs de la restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de réviser les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

	Tarifs en vigueur jusqu'au 6 juillet 2021	Tarifs en vigueur à partir du 2 septembre 2021
Maternelle	4,10 €	4,10 €
Elémentaires	4,10 €	4,20 €
Adultes	2,60 €	2,70 €

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

5. Appel public à la concurrence pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire

Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente du Syndicat des écoles du Bocage, rappelle au Conseil syndical que l'approvisionnement de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire a été confié à la société GROUPE DEPREYTERE RESTAURATION et que celui-ci est arrivé à échéance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- De charger Madame la Présidente de lancer un appel public à la concurrence pour l'approvisionnement de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire ;
- De l'autoriser à signer tous les documents concernant cette démarche.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Informations et questions diverses :

Madame la Présidente informe le Conseil syndical avoir demandé à la société GROUPE DEPREYTERE RESTAURATION d'adapter les quantités des repas servis aux élèves de l'école maternelle, afin de réduire le gaspillage alimentaire. Le nouveau grammage a été mis en place au mois de mai 2021.

Par ailleurs, Madame la Présidente a présenté au Comité technique un projet de délibération pour la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP. Cette délibération sera présentée aux élus lors du prochain Conseil en vue d'une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2021.



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Enfin, Madame la Présidente porte à la connaissance du Conseil syndical les informations suivantes concernant la rentrée scolaire 2021-2022 :

Ouverture conditionnelle d'une troisième classe :

L'inspection académique a informé les communes et les directeurs des écoles du RPI de l'ouverture conditionnelle d'une troisième classe à Thoury-Ferrottes à compter du mois de septembre. Cette ouverture conditionnelle et non définitive pose des difficultés tant pour le syndicat, qui doit anticiper l'aménagement de cette classe, le changement des emplois du temps des agents, éventuellement l'organisation des services de cantine, que pour les familles des élèves de CP qui ont également besoin de savoir le plus tôt possible où seront scolarisés leurs enfants pour s'organiser.

Madame la Présidente a donc pris rendez-vous avec l'inspectrice de Nemours afin d'exposer ces difficultés. Un représentant des parents d'élèves a également pris l'initiative d'écrire à l'inspectrice.

Modification du lieu d'accueil postscolaire des élèves de l'école maternelle :

A compter du mois de septembre 2021, tous les élèves inscrits à l'accueil périscolaire seront accueillis, tant le matin que le soir, à la garderie de Dormelles, plus adaptée à cet usage que la salle de motricité de l'école maternelle de Flagy ;

Direction et enseignants des écoles du RPI :

La directrice de l'école maternelle, Madame Perrine BOUYERON, prendra, à la rentrée, la direction de l'école maternelle de Blennes. Un nouveau directeur a été nommé pour l'école maternelle de Flagy.

Monsieur Jérémie MAHE, qui exerçait depuis le départ de Monsieur PANNOUX les fonctions de directeur par interim, a été nommé directeur de l'école de Dormelles. Un enseignant a été nommé pour prendre en charge la classe de CM2 à partir du mois de septembre.

Dossier d'inscription

Madame la Présidente présente au Conseil syndical le nouveau dossier d'inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 47

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

A handwritten signature in blue ink, featuring a vertical line on the left and a horizontal line on the right, with a small 'U' shape in the middle.